

5811/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 février 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 février 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant désignation du président du Comité militaire
de l'Union européenne

E 12790



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 13 février 2018
(OR. en)**

5811/18

**CSDP/PSDC 50
CFSP/PESC 90**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant désignation du président du Comité
militaire de l'Union européenne

DÉCISION (PESC) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**portant désignation du président
du Comité militaire de l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 240,

vu la décision 2001/79/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 portant création du Comité militaire de l'Union européenne¹,

¹ JO L 27 du 30.1.2001, p. 4.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la décision 2001/79/PESC, le président du Comité militaire de l'Union européenne (ci-après dénommé "comité militaire") est désigné par le Conseil sur recommandation du comité militaire réuni au niveau des chefs d'état-major. En vertu de l'article 3, paragraphe 2, de ladite décision, le mandat du président du comité militaire est de trois ans, sauf décision contraire du Conseil.
- (2) Le 15 décembre 2014, le Conseil a désigné le général Mikhail KOSTARAKOS comme président du comité militaire pour une période de trois ans à compter du 6 novembre 2015¹.
- (3) Lors de sa réunion des 6 et 7 novembre 2017, le comité militaire réuni au niveau des chefs d'état-major a recommandé que le général Claudio GRAZIANO soit désigné comme président du comité militaire, exceptionnellement pour une période de trois ans et demi.
- (4) Le comité militaire a recommandé que le mandat du général Claudio GRAZIANO soit exceptionnellement prorogé d'une durée supérieure à trois ans afin que le remplacement du président du comité militaire soit déplacé de manière permanente à une période de l'année plus appropriée,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2014/920/PESC du Conseil du 15 décembre 2014 portant désignation du président du comité militaire de l'Union européenne (JO L 363 du 18.12.2014, p. 149).

Article premier

Le général Claudio GRAZIANO est désigné comme président du Comité militaire de l'Union européenne pour une période de trois ans et demi à compter du 6 novembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
